

DELIBERATION N° 93/03-08 - SEJOUR LINGUISTIQUE à FURTH IM WALD

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un séjour linguistique d'une semaine est en projet pour deux classes de l'école primaire Pierre Loti, dans le cadre du jumelage communal avec FURTH IM WALD (Allemagne).

- Lieu d'accueil : FURTH IM WALD
- du 15 au 22 Mai 1993
- Ecole primaire Pierre Loti
- Nombre d'élèves : 52
- Enseignants : Madame HOUIN - Monsieur BLANDRE

Le coût global du voyage et du séjour d'élèverait à 54 988, 40 F pour une semaine, soit 1 057, 47 F par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour et une abstention, décide :

- de fixer la participation des familles comme pour les classes de découverte et suivant le tableau ci-après qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1991,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de préciser que l'inscription des dépenses de cette classe de découverte est prévue au budget primitif 1993, chapitre 944-40, articles 615 - 635 - 643 et 6455,
- de fixer la rémunération de l'animateur accompagnateur à 1 500 F,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de l'Office franco-Allemand de la jeunesse.